

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA est agréée par la Banque Nationale de Belgique en Belgique. Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055



Compagnie: Inter Partner Assistance SA

Produit: Sunweb Hiver Assistance et Assurance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle De quel type d'assurance s'agit-il?

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance voyage est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré personne physique en cas de difficultés survenues lors d'un au ski à l'étranger



Qu'est-ce qui est assuré?

Principales garanties systématiquement prévues.

ASSURANCE BAGAGES

- ✓ Perte, Vol, Détérioration : Max 1000 € par personne et 5000 € par évènement
- ✓ Retard de livraison : Jusqu'à 80,00 € par personne

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

- ✓ Décès ou invalidité permanente de l'assuré suite à un accident lors de son voyage - Accidents 24h : 15.000 €

ASSISTANCE

- ✓ Frais médicaux: En Europe un maximum de 30.000,00€ et le reste du monde un maximum de 75.000. soins dentaire 153 euros maximum par personne
- ✓ Rapatriement médical: frais réels.
- ✓ Rapatriement du défunt : frais réels.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel : 150 € par jour (Max 10 jours)
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation : Billet aller-retour
- ✓ Séjour de l'accompagnateur déplacé : 150 € (Max 2 jours).

RESPONSABILITÉ CIVILE PRIVÉE

- ✓ Responsabilité civile privée : Jusqu'à 300.000,00 €

ANNULATION

- ✓ Frais d'annulation de voyage : Jusqu'à un maximum de 10.000 €

REMBOURSEMENT

- ✓ Remboursement de vacances/ Interrup-tion de voyage : Jusqu'à 6.000,00 € - Interruption Séjour



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSURANCE ANNULATION

- ! les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSURANCE BAGAGES

- ! les vols et destructions de bagages survenant au Domicile de l'Assuré;

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE MEDICALE

- ! les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement;

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- ! Les lésions corporelles se produisant à l'état d'aliénation mentale

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

- ! Conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise de 30 € par personne sur l'assurance annulation voyage
- ! Franchise de 30 € par personne sur l'assurance frais médicaux
- ! Franchise de 150 par personne sur l'assurance responsabilité civile



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont s'exercent dans le monde entier à l'**exception Iran, Irak, Somalie, Afghanistan et en Corée du Nord.**



Quelles sont mes obligations?

- L'Assuré doit informer l'ASSUREUR de la survenance du sinistre dans un délai maximum de SEPT jours à compter de la date de la survenance, il doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en réduire les conséquences. Il doit apporter toute preuve pouvant être raisonnablement demandé en ce qui concerne ses circonstances et ses conséquences ainsi que fournir les documents qui prouvent ou justifient la date la survenance du sinistre et les factures ou les reçus des dépenses.
- Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modes de paiement indiqués dans la police



Quand et comment effectuer les paiements?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage sauf stipulation contractuelle expresse.

La garantie d'assurance «Annulation de Voyage» prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples.